



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2026-04

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TAVERNY

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.123-6, L.123-8 et R.123-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2121-9, R.2122-7 relatifs à la tenue des registres des communes,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre II relatif aux archives,

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu les délibérations DCCAS2026/18 et DCCAS2026/19 en date du 12 mai 2026 portant respectivement sur les délégations de pouvoirs consenties au Président du CCAS et au Vice-Président,

Vu l'arrêté n°2026-03 du 20 mai 2026 portant délégation de signature à la Vice-Présidente du CCAS en tant que délégataire prioritaire,

Considérant que la Présidente du CCAS peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature à la Directrice du CCAS ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires du CCAS, en l'absence de la Présidente et de la Vice-Présidente, empêchées toutes deux aux mêmes dates de procéder à une délégation de signature de la Présidente au bénéfice de Madame Sylvie JORAND, Directrice du CCAS ;

Considérant l'obligation légale pour les collectivités de tenir des registres de leurs actes administratifs tels que notamment les registres de délibérations, de décisions ou d'arrêtés ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260520-ARRETE-2026_04_A1

Réception en sous-préfecture le : 09 JUIN 2026

Publication le : 09 JUIN 2026

Considérant à ce titre, qu'il convient de conférer une délégation à Madame Sylvie JORAND, en vue de coter et parapher les registres des actes du CCAS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement de Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, Vice-présidente du CCAS et déléguée principale, Madame la Présidente du CCAS, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sylvie JORAND, Directrice du CCAS, en tant que déléguée secondaire, dans les matières suivantes :

- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;

- Pour la gestion administrative courante du CCAS et de son budget annexe au moyen d'actes relevant des pouvoirs propres du Président et notamment la signature des courriers inter-administrations ou l'émission d'ordres de service et bons de commande ;

- Pour la signature des pièces comptables portant ordonnancement des dépenses et liquidation des recettes, du budget principal du CCAS et du budget annexe SIADPA/SAD MIXTE, la qualité d'ordonnateur délégué étant conférée à Madame la Vice-Présidente ;

- Pour la certification du caractère exécutoire des actes administratifs du CCAS en application de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidence du CCAS de Taverny, à Madame Sylvie JORAND, Directrice du CCAS, afin de réaliser les tâches suivantes :

- Coter et procéder à la numérotation des pages des registres des actes du CCAS (délibérations, décisions du Président et arrêtés),
- Parapher chaque page des registres précités.

Article 3 :

Les délégations de signature donnée à Madame Sylvie JORAND, Directrice du CCAS, au titre du présent arrêté, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées par Madame la Présidente.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Sylvie JORAND, Directrice du CCAS.

Article 5 :

Madame la Présidente du CCAS, Maire de Taverny, et le comptable public assignataire, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du CCAS.

Article 6 :

Madame la Présidente du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 mai 2026

La Présidente du CCAS,



Florence PORTELLI

